

Référence : C.N.215.2024.TREATIES-XI.A.12 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AUX PIÈCES DE RECHANGE
UTILISÉES POUR LA RÉPARATION DES WAGONS EUROP

GENÈVE, 15 JANVIER 1958

BELGIQUE : DÉNONCIATION ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 26 juin 2024.

L'action prendra effet pour la Belgique le 26 décembre 2024 conformément à l'article 7 de la Convention qui stipule :

« 1. Chaque Partie contractante pourra dénoncer la présente Convention par notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

2. La dénonciation prendra effet six mois après la date à laquelle le Secrétaire général en aura reçu notification. »

Le 26 juin 2024



¹ Voir notification dépositaire C.N.157.1959.TREATIES-4 du 24 septembre 1959 (Ratification : Belgique).